

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
=====

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

du 14 MAI 1979  
DECRET N° 79/242 /MTJ.SGFPT.DFP/21012/79  
portant intégration et nomination de Monsieur  
MBEMBA Barthélémy dans les cadres de la caté-  
gorie A, hiérarchie I des Services Administra-  
tifs et Financiers -SAF- (Administration Gé-  
nérale).-

-----o0o0-----  
LE, PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

/// I S A S :

---o0o---

(/u l'acte n° 38 /PCT/CC du 30.3.79 portant fondement,  
organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur  
le solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-426 du 29.12.1962 fixant le statut des ca-  
dres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF);

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-  
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent su-  
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-  
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la pri-  
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-  
classements;

(/u le décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribution de cer-  
tains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes de Gran-  
des Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;

(/u n° 79/249 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;

(/u la Lettre n° 2189/MTJ.CAB du 15.12.1978 du Ministre du Tra-  
vail et de la Justice, Garde des Sceaux transmettant le dossier de can-  
didature constitué par l'intéressé;

(/u le Protocole d'Accord du 24.11.1975 signé entre le Gouver-  
nement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la  
République Démocratique Allemande sur la reconnaissance mutuelle des  
Diplômes et Grades académiques;

.../...  
DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426, 74-229 des 29.12.1962 et 10.06.1974 et du Protocole d'Accord du 24.11.1975 susvisés, Monsieur MBEMBA Barthélémy, né le 08.11.1948 à Kiboungama, titulaire du Diplôme des Hautes Etudes Economiques "BRUNO LEUSCHNER" obtenu à Berlin (RDA), est intégré dans les cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 14 MAI 1979

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et  
de la Justice,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- SGFPT/DFP..... 3
- DFP/BST..... 1
- BB..... 3
- D.C.F..... 1
- MDPM.CP..... 1
- SG.PLAN..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 2